

# Enseignes

Liste de contrôle et trousse de demande



*Le présent document et toutes les pièces jointes sont fournis pour aider les personnes qui demandent certains permis et approbations qu'exigent divers arrêtés de The City of Saint John ainsi que des lois et règlements. En cas de divergence entre le présent document et ses pièces jointes et l'arrêté municipal, la loi ou le règlement applicable, c'est l'arrêté municipal, la loi ou le règlement applicable qui l'emporte.*

## Demande de permis d'aménagement

Liste de contrôle des éléments d'une demande complète pour :

- **Enseignes – enseignes au sol, y compris les panneaux d'affichage, d'une hauteur inférieure à trois mètres**
  - ✓ Aucun permis d'aménagement n'est requis pour la modification d'une enseigne ou du message d'une enseigne, à condition que la surface occupée par le message de l'enseigne ne soit pas augmentée. Aucun permis d'aménagement n'est requis pour les enseignes permises dans toutes les zones conformément à l'article 7.3 de l'*Arrêté de zonage*.
  - ✓ Un nouveau panneau d'affichage doit être situé à une distance minimale de 300 m de tout autre panneau d'affichage, sauf que deux panneaux d'affichage peuvent être aménagés ensemble en un bloc publicitaire si la longueur totale de la face des enseignes n'est pas supérieure à 15 m.

**PATRIMOINE** : Si le bâtiment se situe dans une aire de conservation du patrimoine, veuillez communiquer avec l'agent du patrimoine afin d'obtenir les exigences, une analyse et son approbation avant de demander un permis de construction. Tous les aspects des travaux et modifications effectués à l'extérieur du bâtiment doivent être approuvés par l'agent du patrimoine ou le Conseil d'aménagement du patrimoine, ou les deux.



**SECTEURS INONDABLES** : Si le bâtiment est situé dans un secteur inondable, toute enseigne au sol ou panneau d'affichage peut nécessiter une analyse et l'achat de capacité compensatoire de réception des eaux en crue. Veuillez communiquer avec nous pour faire approuver un aménagement dans un secteur inondable avant de présenter une demande de permis de construction.

L'auteur de la demande doit présenter tous les éléments suivants qui s'appliquent :

- le **formulaire de demande** rempli et signé
- le **droit de permis**
- un **plan de situation** indiquant ce qui suit :
  - l'emplacement des limites du lot et les dimensions du lot
  - l'emplacement, les dimensions et les marges de retrait des enseignes existantes et proposées
  - l'emplacement des aménagements du terrain, y compris les voies d'accès et les aires de stationnement
  - l'emplacement et les dimensions des servitudes et des emprises
- des **dessins en élévation** des enseignes proposées et existantes



## Demande de permis de construction et d'aménagement

Liste de contrôle des éléments d'une demande complète pour :

- **Enseignes – enseignes au sol, y compris les panneaux d'affichage, d'une hauteur de trois mètres ou plus**
  - ✓ Aucun permis d'aménagement n'est requis pour la modification d'une enseigne ou du message d'une enseigne, à condition que la surface occupée par le message de l'enseigne ne soit pas augmentée. Aucun permis d'aménagement n'est requis pour les enseignes permises dans toutes les zones conformément à l'article 7.3 de l'*Arrêté de zonage*.
  - ✓ Un nouveau panneau d'affichage doit être situé à une distance minimale de 300 m de tout autre panneau d'affichage, sauf que deux panneaux d'affichage peuvent être aménagés ensemble en un bloc publicitaire si la longueur totale de la face des enseignes n'est pas supérieure à 15 m.

**PATRIMOINE** : Si le bâtiment se situe dans une aire de conservation du patrimoine, veuillez communiquer avec l'agent du patrimoine afin d'obtenir les exigences, une analyse et son approbation avant de demander un permis de construction. Tous les aspects des travaux et modifications effectués à l'extérieur du bâtiment doivent être approuvés par l'agent du patrimoine ou le Conseil d'aménagement du patrimoine, ou les deux.

**SECTEURS INONDABLES** : Si le bâtiment est situé dans un secteur



inondable, toute enseigne au sol ou panneau d'affichage peut nécessiter une analyse et l'achat de capacité compensatoire de réception des eaux en crue. Veuillez communiquer avec nous pour faire approuver un aménagement dans un secteur inondable avant de présenter une demande de permis de construction.

L'auteur de la demande doit présenter tous les éléments suivants qui s'appliquent :

- le **formulaire de demande** rempli et signé
- le **droit de permis** et le **dépôt remboursable**
- un **plan de situation** indiquant ce qui suit :
  - l'emplacement des limites du lot et les dimensions du lot
  - l'emplacement, les dimensions et les marges de retrait des enseignes existantes et proposées
  - l'emplacement des aménagements du terrain, y compris les voies d'accès et les aires de stationnement
  - l'emplacement et les dimensions des servitudes et des emprises
- des **dessins en élévation** des enseignes proposées et existantes
- un dessin portant le cachet d'un **ingénieur autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick** illustrant tous les éléments de structure de la construction de l'enseigne ou du raccord au socle en béton



## Demande de permis d'aménagement

Liste de contrôle des éléments d'une demande complète pour :

- **Enseignes – enseignes sur auvent, enseignes en saillie, enseignes murales, enseignes sur toit, bannières et panneaux à message électroniques**
  - ✓ Aucun permis d'aménagement n'est requis pour la modification d'une enseigne ou du message d'une enseigne, à condition que la surface occupée par le message de l'enseigne ne soit pas augmentée. Aucun permis d'aménagement n'est requis pour les enseignes permises dans toutes les zones conformément à l'article 7.3 de l'*Arrêté de zonage*.

**PATRIMOINE** : Si le bâtiment se situe dans une aire de conservation du patrimoine, veuillez communiquer avec l'agent du patrimoine afin d'obtenir les exigences, une analyse et son approbation avant de demander un permis de construction. Tous les aspects des travaux et modifications effectués à l'extérieur du bâtiment doivent être approuvés par l'agent du patrimoine ou le Conseil d'aménagement du patrimoine, ou les deux.

L'auteur de la demande doit présenter tous les éléments suivants qui s'appliquent :

- le **formulaire de demande** rempli et signé
- le **droit de permis**
- des **dessins en élévation** à l'échelle des enseignes proposées et existantes
- des **dessins en élévation** de la façade du bâtiment où l'enseigne



proposée sera fixée, lequel dessin indique aussi la façade de bâtiment occupée de l'entreprise concernée

- la **hauteur** de l'enseigne au-dessus du trottoir (dans le cas d'enseignes en saillie)



# Permis d'aménagement

Pour tous les types d'enseignes – Veuillez prendre note de ce qui suit :

**Aucun permis d'aménagement n'est requis pour la modification du message d'une enseigne si la surface occupée par le message de l'enseigne n'est pas augmentée.**

**Aucun permis d'aménagement n'est requis pour les enseignes permises dans toutes les zones conformément à l'article 7.3 de l'Arrêté de zonage.**

## 7.3 Enseignes permises dans toutes les zones

Malgré les autres dispositions du présent arrêté sauf l'article 7.4, les enseignes qui suivent sont permises dans toutes les zones :

- a) les enseignes immobilières, pourvu que la superficie totale de leur face ne dépasse pas deux mètres carrés lorsqu'elles sont situées sur un lot dans une zone résidentielle ou trois mètres carrés lorsqu'elles sont situées sur un lot dans toute autre zone;
- b) les enseignes afférentes à des événements spéciaux ou à une élection publique, pourvu que la superficie totale de leur face ne dépasse pas trois mètres carrés et qu'elles soient enlevées dans les sept jours qui suivent la tenue de l'événement ou de l'élection;
- c) les panneaux de direction, pourvu que les conditions suivantes soient réunies :
  - (i) un seul panneau de direction est permis pour chaque entrée, sortie et voie de service au volant,
  - (ii) sauf pour un logo, l'enseigne est utilisée à la seule fin d'orienter les véhicules ou les piétons vers un accès ou une voie d'accès sur le lot,
  - (iii) la superficie totale de la face de l'enseigne n'est pas supérieure à 0,5 mètre carré,
  - (iv) la hauteur de l'enseigne n'est pas supérieure à 1,5 mètre,
  - (v) la marge de retrait minimale de l'enseigne est de deux mètres par rapport à la limite avant d'un lot, à la limite de flanc d'un lot ou à la limite latérale



d'un lot et d'un mètre par rapport au bord de la chaussée ou à la voie peinte d'un accès ou d'une voie d'accès;

- d) les enseignes de point de vente;
- e) les panneaux d'entrée;
- f) les enseignes relatives au bien-être social ou à la sécurité publique autorisées par The City of Saint John, y compris notamment les panneaux de direction ou les panneaux de circulation situés à l'extérieur de l'emprise d'une rue publique;
- g) les dispositifs de régulation de la circulation, ainsi que ce terme est défini dans la *Loi sur les véhicules à moteur*, situés en dehors de l'emprise d'une rue publique;
- h) les enseignes indiquant un risque ou un danger sur un lot ou sur des lieux;
- i) les enseignes commémoratives ou les plaques de fondation sur un bâtiment;
- j) les enseignes qui annoncent l'adresse d'une résidence ou le nom du résidant, pourvu que la superficie totale de la face de l'enseigne ne soit pas supérieure à 0,5 mètre carré;
- k) les enseignes indiquant les règles de conduite que doivent respecter les personnes sur un lot ou sur des lieux, pourvu que la superficie totale de la face de l'enseigne ne soit pas supérieure à 0,5 mètre carré;
- l) les drapeaux, bannières ou emblèmes représentant un pays, une province, une municipalité ou un organisme à fins non commerciales;
- m) les enseignes de transport en commun;
- n) les enseignes affichées sur les taxis titulaires de licences.

#### **7.4 Enseignes interdites dans toutes les zones**

Sauf disposition contraire du présent arrêté, il est interdit d'édifier une enseigne qui n'est pas conforme à ce qui suit :

- a) une enseigne placée sur le sol ne peut être temporaire et doit être fixée en permanence au sol, à un bâtiment ou à une construction (p. ex., une enseigne temporaire ou une enseigne mobile);
- b) l'enseigne ne peut faire de publicité sur une activité, un commerce, un produit ou un service qui n'existe plus sur le lot ou sur les lieux où est située l'enseigne (p. ex., une enseigne de tiers ou un panneau d'affichage);

- c) il ne peut s'agir d'une enseigne à illumination intermittente, sauf une enseigne électronique mentionnée au paragraphe 7.10(2);
- d) l'enseigne ne peut être fixée sur la corniche du toit d'un bâtiment (p. ex, une enseigne sur toit);
- e) l'enseigne ne peut être peinte sur un mur ni au-dessus d'un mur (p. ex., une enseigne murale peinte);
- f) hormis les dispositifs de régulation de la circulation, ainsi que ce terme est défini dans la *Loi sur les véhicules à moteur*, l'enseigne ne peut contenir les mots « arrêt », « regardez », « danger », « sens unique » ou « cédez le passage » ou tout autre mot, expression, terme, symbole, lumière ou caractère similaire utilisé de manière susceptible d'induire en erreur, de causer la confusion ou de nuire de toute autre façon à la circulation sur une rue publique;
- g) l'enseigne ne peut créer un danger pour la sécurité ou la santé publique;
- h) l'enseigne ne peut être munie de projecteurs ou de lampes stroboscopiques et ne peut ressembler à la cadence clignotante, intermittente ou scintillante des lumières normalement liées à un danger ou à celles qui sont utilisées par les véhicules de police, les véhicules de lutte contre les incendies, les ambulances et les autres véhicules d'urgence;
- i) l'enseigne ne peut bloquer le champ de vision des conducteurs quittant un lot ou gêner la visibilité ou l'efficacité d'un panneau ou d'un dispositif de régulation de la circulation dans une rue publique;
- j) l'enseigne ne peut gêner la libre entrée ou sortie d'un escalier de secours, d'une porte, d'une fenêtre ou d'une autre issue obligatoire;
- k) l'enseigne ne peut occuper une partie quelconque d'un emplacement de stationnement, d'une aire de chargement ou d'un espace d'agrément obligatoires;
- l) sauf disposition contraire de la présente partie, l'enseigne ne peut faire saillie sur une partie quelconque de l'emprise d'une rue publique, d'un trottoir ou d'une voie piétonnière;
- m) sauf lorsqu'elle est située sur un lot dans une zone commerciale ou dans une zone industrielle, l'enseigne ne peut être fixée ou située sur un véhicule ou une remorque, ou être située à l'intérieur de ceux-ci, de manière à être visible à partir d'une rue publique.

LIEU	ADRESSE MUNICIPALE :		NID :																																																	
	AIRE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : O / N    SECTEUR DE DENSIFICATION : O / N    SECTEUR INONDABLE : O / N    PLAN DE NIVELLEMENT APPROUVÉ : O / N																																																			
À L'USAGE DU PERSONNEL	NO DE DEMANDE :		DATE DE RÉCEPTION :																																																	
			REÇUE PAR :																																																	
RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR DE LA DEMANDE	AUTEUR DE LA DEMANDE		COURRIEL	TÉLÉPHONE																																																
	ADRESSE POSTALE		CODE POSTAL																																																	
	ENTREPRENEUR		COURRIEL	TÉLÉPHONE																																																
	ADRESSE POSTALE		CODE POSTAL																																																	
	PROPRIÉTAIRE		COURRIEL	TÉLÉPHONE																																																
	ADRESSE POSTALE		CODE POSTAL																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>USAGE ACTUEL</th> <th colspan="4">USAGE PROPOSÉ</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">COCHEZ LES CASES APPLICABLES</th> <th>BÂTIMENT</th> <th>URBANISME</th> <th>INFRASTRUCTURE</th> <th colspan="2">PATRIMOINE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> RÉNOVATIONS INTÉRIEURES</td> <td><input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION</td> <td><input type="checkbox"/> DÉROGATION</td> <td><input type="checkbox"/> EXCAVATION DANS LES RUES</td> <td colspan="2"><input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> RÉNOVATION EXTÉRIEURES</td> <td><input type="checkbox"/> BÂTIMENT ACCESSOIRE</td> <td><input type="checkbox"/> LETTRE DU SERVICE D'URBANISME</td> <td><input type="checkbox"/> PONCEAU POUR VOIE D'ACCÈS</td> <td colspan="2"><input type="checkbox"/> ENSEIGNE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> ANNEXE</td> <td><input type="checkbox"/> PISCINE</td> <td><input type="checkbox"/> AUTRE</td> <td><input type="checkbox"/> DRAINAGE</td> <td colspan="2"><input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT INTERCALAIRE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> TERRASSE</td> <td><input type="checkbox"/> DÉMOLITION</td> <td><input type="checkbox"/> DEMANDE AU CONSEIL</td> <td><input type="checkbox"/> EAU ET ÉGOUTS</td> <td colspan="2"><input type="checkbox"/> DÉMOLITION</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CHANGEMENT D'USAGE</td> <td><input type="checkbox"/> ENSEIGNE</td> <td><input type="checkbox"/> LOTISSEMENT</td> <td><input type="checkbox"/> AUTRE</td> <td colspan="2"><input type="checkbox"/> AUTRE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> NORMES MINIMALES</td> <td><input type="checkbox"/> AUTRE</td> <td><input type="checkbox"/> DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME</td> <td colspan="3"></td> </tr> </tbody> </table>						USAGE ACTUEL	USAGE PROPOSÉ				COCHEZ LES CASES APPLICABLES	BÂTIMENT	URBANISME	INFRASTRUCTURE	PATRIMOINE		<input type="checkbox"/> RÉNOVATIONS INTÉRIEURES	<input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> DÉROGATION	<input type="checkbox"/> EXCAVATION DANS LES RUES	<input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT		<input type="checkbox"/> RÉNOVATION EXTÉRIEURES	<input type="checkbox"/> BÂTIMENT ACCESSOIRE	<input type="checkbox"/> LETTRE DU SERVICE D'URBANISME	<input type="checkbox"/> PONCEAU POUR VOIE D'ACCÈS	<input type="checkbox"/> ENSEIGNE		<input type="checkbox"/> ANNEXE	<input type="checkbox"/> PISCINE	<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DRAINAGE	<input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT INTERCALAIRE		<input type="checkbox"/> TERRASSE	<input type="checkbox"/> DÉMOLITION	<input type="checkbox"/> DEMANDE AU CONSEIL	<input type="checkbox"/> EAU ET ÉGOUTS	<input type="checkbox"/> DÉMOLITION		<input type="checkbox"/> CHANGEMENT D'USAGE	<input type="checkbox"/> ENSEIGNE	<input type="checkbox"/> LOTISSEMENT	<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> AUTRE		<input type="checkbox"/> NORMES MINIMALES	<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME			
	USAGE ACTUEL	USAGE PROPOSÉ																																																		
COCHEZ LES CASES APPLICABLES	BÂTIMENT	URBANISME	INFRASTRUCTURE	PATRIMOINE																																																
	<input type="checkbox"/> RÉNOVATIONS INTÉRIEURES	<input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> DÉROGATION	<input type="checkbox"/> EXCAVATION DANS LES RUES	<input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT																																															
<input type="checkbox"/> RÉNOVATION EXTÉRIEURES	<input type="checkbox"/> BÂTIMENT ACCESSOIRE	<input type="checkbox"/> LETTRE DU SERVICE D'URBANISME	<input type="checkbox"/> PONCEAU POUR VOIE D'ACCÈS	<input type="checkbox"/> ENSEIGNE																																																
<input type="checkbox"/> ANNEXE	<input type="checkbox"/> PISCINE	<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DRAINAGE	<input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT INTERCALAIRE																																																
<input type="checkbox"/> TERRASSE	<input type="checkbox"/> DÉMOLITION	<input type="checkbox"/> DEMANDE AU CONSEIL	<input type="checkbox"/> EAU ET ÉGOUTS	<input type="checkbox"/> DÉMOLITION																																																
<input type="checkbox"/> CHANGEMENT D'USAGE	<input type="checkbox"/> ENSEIGNE	<input type="checkbox"/> LOTISSEMENT	<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> AUTRE																																																
<input type="checkbox"/> NORMES MINIMALES	<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME																																																		
DESCRIPTION DES TRAVAUX																																																				

Je consens à ce que The City of Saint John m'envoie à l'occasion des messages électroniques commerciaux au sujet de ses initiatives et mesures incitatives.

**Déclaration générale sur la collecte de données**

Les présents renseignements sont recueillis en vue de la prestation, par The City of Saint John, d'un programme ou d'un service existant. Seuls les renseignements nécessaires à la prestation du programme ou du service sont recueillis. Sauf si la loi le prescrit, The City of Saint John ne partagera pas vos renseignements personnels avec un tiers sauf avec votre consentement exprès.

La Loi sur les municipalités et la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée confèrent l'autorisation légale pour recueillir ces renseignements. Pour obtenir plus de renseignements, ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'agent de gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels :

Édifice de l'hôtel de ville  
 15, Market Square, 8<sup>e</sup> étage  
 Saint John (N.-B.) E2L 1E8  
[commonclerk@saintjohn.ca](mailto:commonclerk@saintjohn.ca)  
 (506)658-2862



The City of Saint John

Je soussigné présente la ou les demandes de permis ou d'approbation indiquées ci-dessus à l'égard des travaux décrits sur les plans, demandes et formules ci-

jointes. La présente demande contient tous les documents nécessaires pour obtenir le ou les permis ou approbations demandés. Je conviens de me conformer aux plans et devis descriptifs ainsi qu'à tous les arrêtés municipaux et aux conditions imposées par la municipalité.

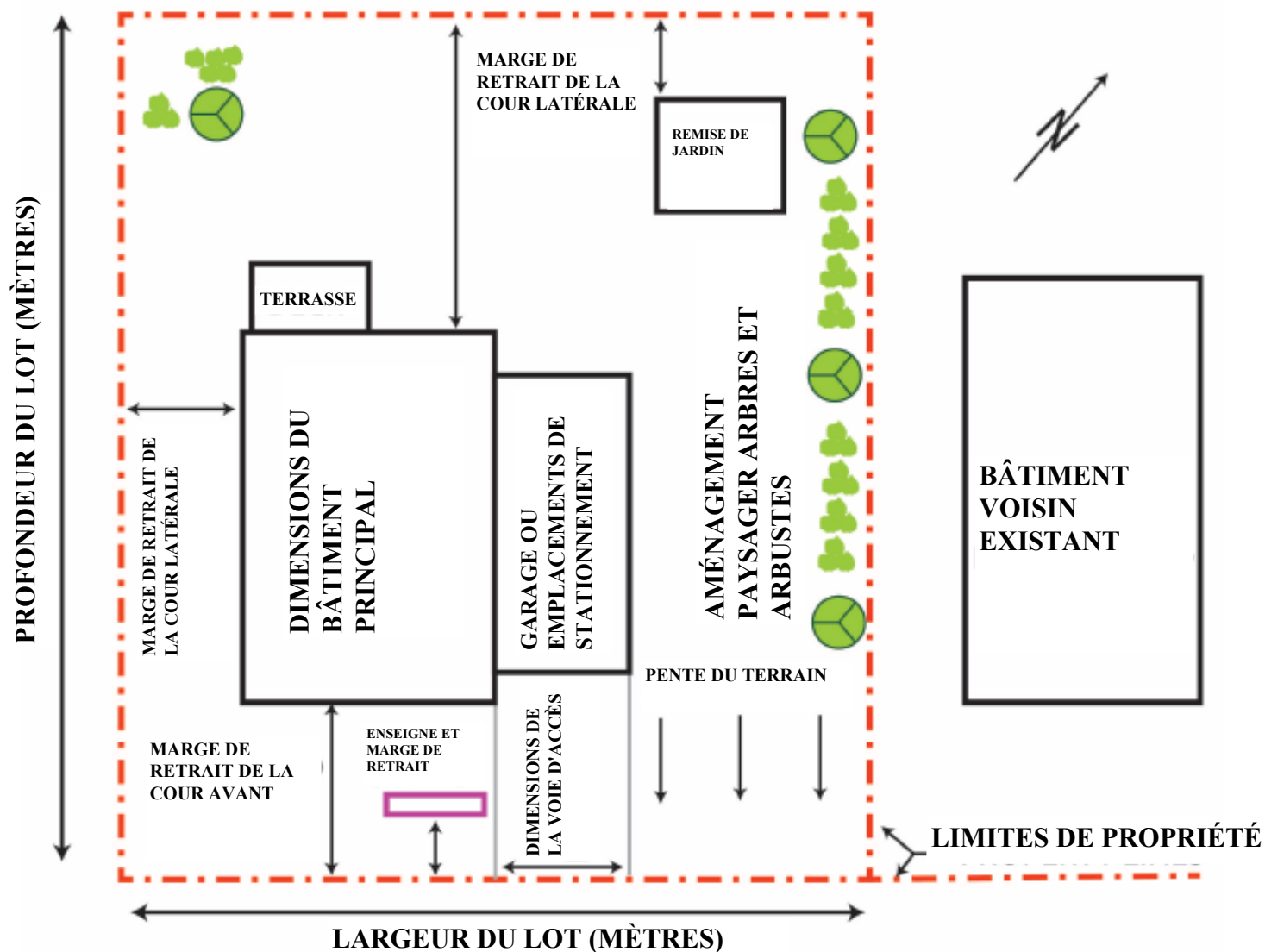
\_\_\_\_\_  
 Nom de l'auteur de la demande

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'auteur de la demande

\_\_\_\_\_  
 Date

# EXEMPLE DE PLAN DE SITUATION TYPIQUE

## PLAN DE SITUATION TYPIQUE



### The City of Saint John

Service de la croissance et du développement communautaire  
(506)658-2911

[onestop@saintjohn.ca](mailto:onestop@saintjohn.ca)

Mise à jour : décembre 2016

*Quichet unique*  
**pour l'aménagement**  
URBANISME CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE SAINT JOHN